

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, —	10 » — 13 »
Trois mois, —	5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.	
9 — 04 — — Omnibus.	
2 — 21 — — soir, Omnibus.	
4 — 13 — — Express.	
7 — 13 — — Omnibus.	

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).	
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.	
9 — 51 — — Express.	
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.	
5 — 52 — — soir, Omnibus.	
10 — — — Poste.	

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Les lettres de Rome, du 27 décembre, constataient que le Gouvernement pontifical avait reçu avis de l'ajournement du voyage de l'Impératrice Eugénie. Le pape, répondant aux félicitations des cardinaux, à l'occasion des fêtes de Noël, a improvisé un discours dans lequel il a exprimé sa confiance en ajoutant toutefois que l'Eglise était entourée de promesses décevantes.

La tranquillité continue à Rome. De nombreux étrangers étaient arrivés pour les fêtes de Noël. Un plus grand nombre étaient attendus prochainement.

On écrit de Rome 29 décembre :

« Le pape a adressé une lettre autographe au comité des nobles pour les remercier des offres qu'ils ont faites de leurs personnes au nom de la majorité des nobles citoyens de Rome pour défendre le Saint-Siège. Le pape a déclaré qu'il usera opportunément de ces offres généreuses. »

On se souvient que l'empereur d'Autriche refusa, il y a six mois, de se laisser couronner roi de Bohême, ne voulant pas permettre à ses sujets de cet Etat qu'ils lui redonnassent l'investiture.

Cette résolution majestueuse a fléchi, et nous apprenons que l'empereur François-Joseph sera en effet couronné l'an prochain, à Prague, dans une Diète ad hoc.

Nous recevons les plus fâcheuses nouvelles d'Espagne. Les îles Philippines contiennent

actuellement 2.500 transportés pris sur les premières classes de la société. Les fusillades y ont été, en trois jours, de cinq cent cinquante personnes, dont cent cinquante sergents, afin de renouveler entièrement la face de l'armée.

Cela n'empêche pas, naturellement ni officiellement, que des adhésions de l'armée soient adressées, comme dit la *Gazette de Madrid*, au gouvernement de Narvaez. Mais nous en connaissons les mobiles, et si nous les taisons, c'est par égard pour d'honorables chefs de corps.

La *Gazette de Vienne* du 29 décembre a reçu d'Athènes les informations suivantes qui rectifient les nouvelles récemment données par les feuilles grecques.

Le gouvernement britannique n'a pas assumé la responsabilité du capitaine Pym, qui a transporté au Pyrée de nombreuses familles crétoises. A la suite des représentations de la Porte, et des observations de lord Lyons, l'amirauté anglaise a ordonné à l'*Assurance* de retourner à Malte. Ce navire doit être remplacé à la station de Candie par la canonnière *Wizad*. Il est faux, de plus, que les vice-consuls britanniques au Pyrée et à Athènes, aient été autorisés à accepter les fonctions de membres correspondants du comité philhellénique de Londres.

Le ministre britannique à Athènes, informé qu'on armait la corvette grecque *Hellas* pour l'envoyer au besoin protéger le vapeur grec *Panhellenion*, a adressé de sérieuses représentations au gouvernement hellénique en insistant sur la nécessité d'un prompt désarme-

ment. Il paraît que l'envoi de l'*Hellas* avait été concerté secrètement entre le ministre de la marine et quelques-uns de ses collègues.

On n'a pas de nouvelles de Stephens; tandis que la police anglaise le cherche de tous les côtés, ses compagnons de New-York lui intendent un procès en règle. Nous ne plaisantons pas; lisez plutôt ce que dit l'*International* à ce sujet :

« La discorde est encore une fois au camp des fenians. Le général Millen, président du conseil militaire fenian — mais que la prudence retient à New-York — vient de publier une adresse aux « membres sincères » de la confraternité, dans laquelle il accuse Stephens, sans plus de formalités, d'être un charlatan et un fourbe. Selon le général, Stephens est arrogant et vantard, généreux avec l'argent des autres, chimérique dans ses projets financiers et stratégiques, aimant la bonne chère, les vins des meilleurs crus et les meubles du plus grand luxe; en ce moment, il est particulièrement amoureux du midi de la France.

» De plus, Stephens, toujours d'après le général Millen, s'imaginait pouvoir maintenir une armée avec une dépense annuelle de 1,260 l. st. et il aurait même poussé le ridicule jusqu'à proposer l'établissement d'une fonderie de canons au cœur même de Dublin, où il prétendait pouvoir créer un parc d'artillerie avec une parfaite impunité. Il est possible qu'il y ait un mélange de vérité et de mensonge dans l'acte d'accusation formulé par le général fenian contre son chef; mais il prouve une fois de plus que les complots irlandais ne

sont pas à craindre et qu'il faut simplement ne pas s'en occuper pour qu'ils se déjouent d'eux-mêmes. »

Une dépêche de Saint-Nazaire porte que le paquebot le *Nouveau-Monde*, qui est arrivé dans ce port, a été retardé à la Martinique par une quarantaine de cinq jours.

Nos lettres de Fort-de-France, datées du 8 décembre, nous font connaître que, par suite de l'apparition du choléra à Saint-Thomas, le gouvernement de la Martinique, par un arrêté du 26 novembre, a soumis les bâtiments de toute nature provenant de ce point à une quarantaine dont la durée est fixée, suivant les cas, par la commission sanitaire.

Il s'est élevé à ce sujet un incident qui a valu un communiqué au journal les *Antilles*. L'administration ayant expédié à Saint-Thomas l'avis de la station locale l'*Achéron*, pour y prendre le courrier de France et ramener une centaine de matelots indigènes revenus du Mexique, cette feuille s'est élevée contre l'imprudence dont le gouverneur aurait fait preuve dans cette occasion, et qui aurait même amené une protestation du conseil général, actuellement réuni en session.

En démentant ce dernier fait, le gouverneur a adressé aux *Antilles* un *Communiqué* dans lequel il déclare qu'il a cru obéir à un sentiment impérieux d'honneur et d'humanité en donnant des instructions pour soustraire aux atteintes du fléau des matelots se trouvant momentanément sur une terre étrangère; et que, d'ailleurs, l'*Achéron*, devant, à son retour, être soumis à une quarantaine comme les autres bâtiments, la mission qu'il devait

FABLETTON.

9

UNE LETTRE PERDUE

SOUVENIRS D'UN VIEUX FACTEUR DE VILLAGE,

Recueillis et mis en ordre

Par E.-M. de LYDEN.

Les dimanches la messe ouïra
(Commandement de l'Eglise).

(Suite.)

On eut à un malheur, et, pour sortir de cet état d'incertitude, Bertrand prit le parti d'aller chez les Dupont.

C'était en se rendant chez M. Lacroix, que Pierre et sa mère avaient aperçu Marianne; et, trompés par les apparences, croyant la jeune fille coupable, et par conséquent indigne de devenir la femme d'un honnête homme, tous deux, le cœur contrit, mais résolu, avaient rebroussé chemin, et étaient rentrés au logis.

— Tout est fini, j'espère, dit la mère Dupont à son fils, et tu ne penses plus à cette malheureuse.

— Je n'y penserai plus, avait répondu le pauvre amoureux, et tout est fini.

Mais ce que disaient les lèvres du jeune homme, le cœur ne le sanctionnait pas.

C'est que, malgré la terrible éloquence des faits, Pierre ne pouvait se résigner à croire entièrement à la faute de Marianne; son cœur et sa raison protestaient contre ses yeux.

La réputation intacte de la jeune fille, sa vie exemplaire, sa piété bien connue, tout cela était comme autant de témoins qui venaient hautement déposer en faveur de l'accusée.

Avec un caractère plus énergique, et surtout livré à lui-même, notre jeune homme eût peut-être demandé à Marianne des explications; mais c'était la timidité en personne que Pierre Dupont, et il n'aurait pas osé, même quand il eût été question de son bonheur, comme en la circonstance actuelle, faire une seule observation à sa mère, femme au cœur loyal, mais inflexible, impitoyable sur le chapitre délicat de l'honneur.

La mère Dupont l'avait annoncé, tout devait être fini, et l'arrêt était sans appel.

Mais si Pierre se résignait à renoncer à ce mariage révé par lui; si les faits — s'il lui était facile de gar-

der le silence avec les habitants de Marcey, puisqu'il ne leur avait point parlé de ses espérances; si, enfin, il lui était possible de s'abstenir de toute explication avec Marianne — sauf à se laisser accuser d'inconstance par elle, — il n'en était pas de même avec le père Bertrand.

Le maraîcher n'était pas homme à se contenter de vaines paroles. Or, que dire à ce malheureux père quand il viendrait demander les raisons qui avaient fait manquer le rendez-vous pris la veille?

Révéler à cet homme, la loyauté même, à ce père qui ne voyait rien de plus pur que sa fille, lui révéler la fatale vérité, c'est-à-dire ce que les apparences présentaient comme la vérité, c'était le tuer, et Pierre Dupont reculait à la seule pensée du chagrin, du désespoir, de la colère, que toute indiscretion pourrait causer au vieillard.

La mère Dupont était moins scrupuleuse, il est vrai, et tout en regrettant du fond du cœur le mal qui devait nécessairement résulter de ses paroles, elle était bien décidée à répondre franchement aux questions du père de Marianne.

— S'il vient, je lui parlerai, moi. Il y a des moments où il faut avoir le courage de mettre le fer dans la plaie de ceux qu'on aime. Prévenu, le père

Bertrand prendra ses mesures pour éviter le scandale, et d'ailleurs, il vaut mieux que notre voisin apprenne ce malheur par nous que par tout autre.

— Alors, ma mère, apprends-le-lui, car le voilà qui vient.

Le père Bertrand arrivait en effet.

— C'est bien, va-t-en.

Pierre ne se le fit pas dire deux fois, il se réfugia dans une pièce voisine.

Le père de Marianne frappait à la porte.

La mère Dupont alla ouvrir.

Si brave, ou si on l'aime mieux, si sévère qu'elle fût, la ridige vieille était visiblement émue, et à sa contenance embarrassée, Bertrand vit bien vite qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire.

— Qu'y a-t-il donc, madame Dupont; pourquoi Pierre n'est-il pas venu chez M. Lacroix? est-il malade... blessé?

— Le gars est en effet blessé, blessé au cœur.

— Que dites-vous... Expliquez-vous de grâce, et comment cela lui est-il arrivé?...

— Voilà la chose, mon pauvre voisin. Pierre et moi nous nous rendions, comme il avait été convenu chez M. Lacroix.

— Eh bien?

remplir ne pouvait exposer la colonie à aucun danger réel.

On lit dans le *Moniteur* :

Le ministre de la marine et des colonies a reçu du contre-amiral Roze, commandant en chef la division navale des mers de Chine, des dépêches annonçant la prise de Kang hoa, ville fortifiée située au nord de l'île de ce nom, et à l'embouchure du fleuve sur les bords duquel se trouve Séoul, capitale de la Corée.

Parti de Tche-fou le 11 octobre, avec la frégate la *Guerrière*, les corvettes à hélice la *La-place* et la *Primauguet*, les avisos la *Déroutède* et la *Kien-chan*, les canonnières la *Tardif* et la *Lebrethon*, le contre-amiral Roze mouillait, le 13, avec sa division, devant l'île Boisée, à 18 milles de Kang-hoa. Le lendemain, les canonnières remontèrent la rivière Salée, remorquant les embarcations qui portaient les compagnies de débarquement de la *Guerrière* et des corvettes, ainsi qu'un détachement des marins-fusiliers du *Yokohama*. A peine débarqués, nos marins occupèrent les hauteurs sans rencontrer la moindre résistance et campèrent à 5 kilomètres de Kang-hoa.

Le 15, une reconnaissance fut exécutée par une colonne commandée par M. le capitaine de frégate comte d'Osery; arrivée près d'un fort qui domine la ville, elle fut accueillie par un feu bien nourri de mousqueterie et par celui de deux canons de petit calibre. Après un engagement de quelques minutes, le fort fut occupé, et les Coréens s'enfuirent, laissant un drapeau entre nos mains.

Le 16, dès huit heures du matin, le contre-amiral Roze, à la tête de toutes ses forces, se présentait devant la ville, qu'entourait une muraille crénelée de 4 mètres de hauteur. Parvenues à une centaine de mètres de la porte principale, nos troupes furent reçues par une fusillade assez vive, mais la muraille fut bientôt escaladée au cri de *Vive l'Empereur!* et l'ennemi nous laissa maîtres de la place.

Un grand nombre de canons, plus de 10,000 fusils, des munitions de toute sorte, ont été trouvés dans d'immenses magasins, et démontrent l'importance de la place de Kang-hoa au point de vue de la défense de la capitale de la Corée.

Le contre-amiral Roze a fait inventorier avec soin les magasins dont il a pris possession au nom de l'Etat, et qui contenaient également dix-huit caisses remplies de lingots d'argent et des archives officielles.

Une proclamation adressée aux habitants leur a fait connaître le but que l'amiral s'était proposé en venant châtier le gouvernement coréen, et leur a assuré la protection la plus complète.

Le blocus du fleuve de Séoul, qui a été notifié aux consuls des puissances européennes en Chine, et la prise de Kang hoa, devaient

produire une profonde impression sur le gouvernement coréen.

En effet, la ville de Kang-hoa étant, comme on vient de le rappeler, située à l'embouchure du fleuve de Séoul, commande ainsi la principale voie que le commerce de la capitale est obligé de prendre, particulièrement pour assurer ses approvisionnements de riz.

Aussi, dès le 19, le contre-amiral Roze recevait une lettre du roi à laquelle il s'est empressé de répondre, en faisant connaître les satisfactions qu'il réclame au nom du gouvernement de l'Empereur.

La dépêche qui renferme ces détails est datée du 22 octobre; à cette date, le contre-amiral Roze était encore dans la ville de Kang-hoa, où il attendait les interprètes qu'il avait fait demander à notre consul de Shang-hai.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* publie un décret nommant, M. Troplong président du Sénat, et MM. Bouget, Baraguay-d'Hilliers, Regnault de St-Jean-d'Angely, Royer, Delangle vice-présidents.

Le *Moniteur* donne aussi la liste de tous les bâtiments qui ont déjà pris la mer pour rapatrier nos troupes du Mexique. Tous auront quitté les ports français le 8 janvier.

— On parle, dit un correspondant de la *France centrale*, d'un mouvement prochain et important dans le personnel des préfetures et sous-préfetures, et certaines personnes veulent le rattacher à l'éventualité probable de nouvelles élections pour la fin de l'été prochain. Je ne saurais dire si les deux choses ont, en effet, quelque lien, mais, ce qui est sûr, c'est que l'on croit de plus en plus à une dissolution de la Chambre actuelle en 1867, et les novellistes aventureux vont jusqu'à dire que si le Corps-Législatif fait sérieusement mine de ne pas vouloir accepter le projet de loi sur la réorganisation de l'armée, l'Empereur ferait immédiatement un appel au pays. Je n'ajoute pas la moindre foi à ce dernier bruit; il est certain que le projet est franchement et universellement impopulaire, et que le gouvernement aurait tout à perdre à faire un appel aux électeurs sur cette question.

— On écrit de Paris à l'*Union bretonne* que le prix du pain ayant encore augmenté cette semaine dans la capitale, on dit que le gouvernement se préoccupe de la question, et qu'il va prendre des mesures pour couper court à l'entente des boulangers qui rend parfaitement illusoire les effets de la liberté de la boulangerie. On cherche une combinaison au moyen de laquelle l'administration pourrait faire disparaître les abus existants sans revenir au système de la limitation et du monopole. Le problème est difficile à résoudre, mais

on ne désespère pas de trouver la solution attendue avec la plus grande impatience par la population parisienne, et aussi par celle des départements où se produisent les mêmes faits.

— Une singulière lettre vient d'être adressée à M. de Bismark par des élèves de divers lycées russes. Dans cette lettre ils expriment au ministre prussien leur profonde reconnaissance pour... Devinez-vous? Non? Pour les simplifications qu'il a introduites dans la géographie de l'Allemagne dont l'étude était si difficile surtout pour les étrangers. C'est là une nouvelle manière d'apprécier la politique des annexions. Et si M. de Bismark veut être agréable aux jeunes étudiants russes il continuera son œuvre et ne s'arrêtera que lorsqu'il aura transformé tous les Etats allemands en provinces prussiennes. Reste à savoir si les populations annexées sont du même avis que MM. les élèves des lycées de Saint-Petersbourg, Moscou, etc.

Chronique Locale et de l'Ouest.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

ARRÊTÉ.

Le Préfet de Maine-et-Loire, officier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur ;
Vu l'article 23 du décret du 17 février 1852 ;
Vu les instructions ministérielles y relatives,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code civil, le Code de procédure et par les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes de procédure ou des contrats, à l'exception de celles indiquées en l'article 2, seront insérées en 1867 :

Pour l'arrondissement d'Angers : Dans le *Journal de Maine-et-Loire* ou dans le *Progrès de l'Ouest*, au choix des parties ;

Pour l'arrondissement de Baugé : Dans le *Journal de Baugé* ;

Pour l'arrondissement de Cholet : Dans l'*Intérêt public* de l'arrondissement de Cholet ;

Pour l'arrondissement de Saumur : Dans l'*Echo saumurois* ou dans le *Courrier de Saumur*, au choix des parties ;

Pour l'arrondissement de Segré : Dans le *Mercurie Segréen*.

Le journal qui aura reçu l'annonce intégrale sera tenu d'en faire reproduire, à ses frais, un extrait, savoir :

Pour l'arrondissement d'Angers, dans celui des deux journaux sus-désignés du même arrondissement, qui n'aura pas reçu l'annonce ;

Pour les quatre autres arrondissements, dans le *Journal de Maine-et-Loire* ou dans le *Progrès de l'Ouest*.

Les extraits formeront, par leur étendue, le quart des annonces à reproduire.

Le tarif du prix d'impression est fixé à vingt centimes par ligne de trente-quatre lettres, caractère gaillarde, l'n pris pour type de justification, et à vingt-cinq centimes par ligne de quarante-cinq lettres et au-dessus, dont sept centimes par ligne de trente-quatre lettres et huit centimes par ligne de quarante-cinq, pour le journal reproducteur.

Art. 2. — Les publications exigées par les articles 42, 46, 442 et suivants du Code de commerce, relatifs aux actes de société ou aux faillites, seront obligatoires dans les journaux dont la désignation suit :

Pour l'arrondissement d'Angers : Le *Journal de Maine-et-Loire* ou le *Progrès de l'Ouest* ;

Pour l'arrondissement de Baugé : Le *Journal de Baugé* ;

Pour l'arrondissement de Cholet : L'*Intérêt public* de l'arrondissement de Cholet ;

Pour l'arrondissement de Saumur : L'*Echo saumurois* ou le *Courrier de Saumur* ;

Pour l'arrondissement de Segré : Le *Mercurie Segréen*.

Le tarif du prix d'impression est fixé à quinze centimes pour chaque ligne de trente-quatre lettres, caractère et justification indiqués en l'article précédent.

Toutefois, et par exception, le tarif des insertions relatives aux jugements de faillites et aux convocations et délibérations de créanciers, est fixé à deux francs par chaque insertion faite suivant la formule usitée.

Art. 3. — Le coût d'un exemplaire légalisé est réglé, non compris le droit d'enregistrement, à quarante centimes.

Néanmoins, ce prix sera réduit à trente-cinq centimes, en ce qui concerne les publications relatives aux faillites.

Art. 4. — Devront être insérées gratuitement dans les journaux sus-désignés, les annonces et publications qui seraient nécessaires pour la validité et la publicité des contrats et procédures dans les affaires suivies par application de la loi des 29 novembre, 7 décembre 1850 et 22 janvier 1851, sur l'assistance judiciaire.

Art. 5. — Les journaux indiqués ci-dessus continueront d'insérer gratuitement, dans chacun de leurs numéros, un avis ainsi conçu :

« Les annonces judiciaires et légales seront insérées en 1867 :

» Pour l'arrondissement d'Angers, dans le *Journal de Maine-et-Loire* ou dans le *Progrès de l'Ouest*.

» Pour l'arrondissement de Baugé, dans le *Journal de Baugé*.

» Pour l'arrondissement de Cholet, dans l'*Intérêt public* de l'arrondissement de Cholet.

» Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo saumurois* ou dans le *Courrier de Saumur*.

— Eh bien! chemin faisant, nous avons fait une rencontre.

— Après? quelle rencontre? Pierre n'a pas d'ennemis.

— En passant sur le chemin qui domine les propriétés de MM. de La Villette, nous avons vu...

— Qui. Quoi?... Parlez donc. Vous me faites mourir avec vos lenteurs.

— Nous avons vu Mlle Marianne.

— Eh bien! qu'y a-t-il d'extraordinaire à cela?

— Mais, c'est qu'elle n'était pas seule...

— Elle était avec Mlle Jeanne.

— Ce n'était pas Mlle Lacret qui l'accompagnait.

— Alors, quelque femme de la ferme.

— Ce n'était pas une femme.

— Platt-il? s'écria le père Bertrand, devenu soudain pâle comme un suaire.

— C'était un homme, continua la vieille et impitoyable femme, semblable au chirurgien que les cris du patient n'arrêtent pas dans son terrible office, et cet homme, c'était M. Saint-Yves de La Villette...

— Vous mentez, s'écria Bertrand, au paroxysme de l'indignation.

— Je jure que j'ai dit la vérité, reprit solennellement la mère Dupont.

— Eh bien! qu'est-ce que cela prouve, après tout?... ils peuvent s'être rencontrés par hasard...

— Père Bertrand, on ne se rencontre pas par hasard dans un lieu clos; ce n'est pas par hasard qu'une jeune fille se trouve sur la lisière d'un bois tout auprès d'un jeune homme qui lui tient les mains et la taille. Ce n'est pas par hasard que cette jeune fille s'enfuit quand elle aperçoit qu'elle a été vue; enfin, ce n'est pas par hasard que l'homme menace les témoins inattendus de cette entrevue.

— Et vous me jurez que tout ceci est vrai?

— Je vous le jure.

— Vous me jurez que vous avez bien reconnu ma fille.

— Si mes yeux avaient pu me tromper, ceux de Pierre...

— C'est bien, madame Dupont... et je comprends que votre fils ne soit pas venu.

Le père Bertrand était devenu soudainement calme mais ce calme était effrayant.

— Adieu, madame Dupont.

— Et où allez-vous, voisin? reprit la vieille femme, qui ne se laissait pas prendre à cette apparence de tranquillité, au-si incompréhensible, aussi invraisemblable que subite.

— Interroger ma fille... Savoir si elle est coupable...

— Et puis?...

— Et puis la tuer, si elle a déshonoré mon nom.

Et avant que la mère Dupont ait eu le temps de le retenir, le pauvre père s'élançait dehors, et prenait à pas précipités le chemin de chez lui.

A peine eut-il franchi le seuil, que Pierre, qui n'avait pas perdu un mot de la conversation, se montra...

— L'ai-je bien entendu, ma mère? il a dit qu'il la tuerait, s'écria le jeune homme tout effaré.

— Il l'a dit, mais rassure-toi! Un père ne tue pas sa fille... même quand elle est coupable...

— M. Bertrand est capable de tout, et je vais prévenir Marianne.

Sans écouter les représentations de sa mère, Pierre sortit par les derrières de sa maison, coupa à travers les jardins, et arriva au logis de Marianne et de son père avant que ce dernier n'y fût entré. Marianne était absente. Elle attendait chez M. Lacret le retour de son père. Sans perdre une minute, Pierre courut chez le riche fermier. Mais chemin faisant, il rencontra sa sœur de lait.

— Où allez-vous? lui dit-il en l'abordant...

— Mais, chez mon père... Qu'avez-vous... et pourquoi cet air effrayé... Pourquoi n'êtes-vous pas venus?

— Au nom du ciel, n'allez pas chez votre père en ce moment...

— Qu'y a-t-il? qu'y a-t-il?

— Il sait tout.

— Il sait tout, répéta Marianne sans rien comprendre.

— Oui, et il veut vous tuer.

Marianne regarda Pierre avec une stupéfaction profonde. Elle le crut fou.

— Voyons, continua Pierre, il faut vous cacher chez M. Lacret. Il vous défendra... et moi aussi... venez.

— Voyons, Pierre, dit Marianne en prenant son frère de lait par le bras... Si vous n'êtes pas fou, expliquez-vous!

— Je vous répète que votre père sait tout, et qu'il veut vous tuer.

— Tout! Quoi! me tuer?

— Eh bien! il veut vous tuer, parce qu'il sait que...

— Que...

— Que vous avez été vue aujourd'hui dans le bien

» Pour l'arrondissement de Segré, dans le *Mercure Segréen*.

Fait à Angers, le 29 novembre 1866.

Le Préfet, E. PORIQUET.

Le présent arrêté a été approuvé par décision de Son Exc. le Ministre de l'Intérieur, en date du 22 décembre 1866.

Certifié conforme par nous, Conseiller de Préfecture, faisant fonctions de Secrétaire général, MERLET.

AFFICHES. — TIMBRE.

L'article 4 de la loi du 18 juillet 1866 est ainsi conçu :

A partir du 1^{er} janvier 1867, le droit de timbre du papier des affiches est fixé de la manière suivante :

Par feuille de douze décimètres et demi carrés et au-dessous..... 0 fr, 05 c.

Au-dessus de douze décimètres et demi jusqu'à vingt-cinq décimètres carrés..... 0 10

Au-dessus de vingt-cinq décimètres carrés jusqu'à cinquante décimètres carrés..... 0 15

Au-delà de cette dernière dimension..... 0 20

Dans le cas où une affiche contiendrait plusieurs annonces distinctes, le maximum ci-dessus fixé sera toujours exigible. Ce maximum sera doublé si l'affiche contient plus de cinq annonces.

Les affiches frappées des timbres actuels de 0 fr. 05 c. ou de 0 fr. 10 c., qui auraient une dimension excédant douze décimètres et demi et 25 décimètres carrés, ou qui contiendraient des annonces distinctes, ne pourront être placardées, à partir du 1^{er} janvier 1867, qu'autant qu'elles auront préalablement payé un droit supplémentaire calculé d'après le nouveau tarif. Ce droit sera acquitté au moyen de l'application des timbres dont la quotité ou les quotités réunies représenteront le complément exigible d'après la loi du 18 juillet 1866.

Les notables commerçants se sont réunis dimanche matin à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, pour reconstituer le tribunal de commerce, pour l'année 1867.

Ont été nommés :

Président, M. Charles Trouillard.

Juges : MM. Barbin-Moricel, en remplacement de M. Lambert-Lesage ;

— Coulard ;

— Duvau-Girard ;

— Mulot, Auguste-Jules).

La Chambre consultative des arts et manufactures a été également reconstituée. Elle se compose des mêmes membres, qui sont :

MM. Lambert, Jean.

Pichard, Elie.

Daget, Théodore.

Coutard, Charles.

M. le Maire de Saumur vient de recevoir du Conseil d'administration du chemin de fer d'Orléans la somme de 200 fr., qui est mise à la disposition du Bureau de bienfaisance, pour le soulagement des pauvres de cette ville.

Souscription ouverte à la Sous-Préfecture, en faveur des inondés.

Commune de Cléré, produit d'une quête..... 34 fr.

On annonce que M^r Lavigerie, évêque de Nancy, serait nommé archevêque à Alger érigé en siège archiepiscopal.

Le P. Régis, religieux de la Trappe, serait nommé au nouvel évêché de Constantine.

Enfin, M^r Lavigerie serait remplacé à Nancy par M. l'abbé Foulon, supérieur du petit séminaire de Paris.

L'année 1867, dans laquelle nous entrons aujourd'hui, commence le mardi. Les Cendres tomberont le 6 mars et Pâques le 25 avril.

Les marées de 1867, ne seront pas très-fortes; les plus hautes sont celles du 21 janvier, du 15 novembre et du 18 décembre.

Il y aura, pendant cette année, deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune. Le 6 mars, éclipse annulaire de soleil visible à Paris, de sept heures vingt-six minutes du matin à midi vingt-cinq minutes.

Le 15 septembre, éclipse partielle de lune, visible à Paris, de neuf heures cinquante-deux minutes du soir à trois heures dix minutes du matin.

Les deux autres sont invisibles à Paris.

Il est bon de rappeler au public, dit le *Constitutionnel*, que les pièces suisses (Helvétie) et italiennes ont parfaitement cours en France, ainsi que les pièces d'argent belges. Les receveurs particuliers et tous les employés des finances, l'enregistrement, la poste, les bureaux de tabac, en un mot, toutes les caisses publiques les acceptent sans difficulté. Les particuliers peuvent donc les accepter eux-mêmes, d'autant plus que ces pièces ne sont plus sujettes à la démonétisation qui frappera, le 1^{er} janvier 1869, les anciennes pièces fractionnaires françaises.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

La seconde soirée que nous ont donnée les artistes de la Comédie Française n'a pas présenté moins d'attrait que la précédente. Le naturel de ces acteurs, leur diction, leur jeu laissent le spectateur sous une vive impression d'enthousiasme. Les bravos ont retenti maintes fois et couvert la voix de M^{me} Arnould-Plessy.

On regrette que ces artistes n'aient pas eu à jouer un de ces chefs-d'œuvre des grands maîtres, une de ces pièces dont le souvenir

reste toujours présent à la mémoire, quand on l'a vu représenter par de tels interprètes.

Le spectacle se composait du *Gentilhomme pauvre*, comédie en deux actes; du *Legs*, comédie en un acte, et d'une troisième comédie: *Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée*.

Pour ce soir, la direction a appelé une autre actrice de Paris, M^{lle} Jeanne Nantier, de la Porte-Saint-Martin.

La représentation sera ainsi composée :

Les Jocrisses de l'Amour, comédie en 3 actes, de MM. Théodore Barrière et Lambert Thiboust ;

La Pluie et le Beau temps, comédie en un acte, de Léon Gozlan, avec M^{lle} Nantier et M. Monrose dans les principaux rôles ;

Le Bourreau des Crânes, comédie-vaudeville en 3 actes, précédée d'un prologue, par MM. Lafargue et Siraudin.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 1^{er} au 28 décembre.

N ^o D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS	
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.						
BOUCHERS.									
MM.									
1	Remare (1).	» 3	» 11	» 10	» 36	» 12	» 64	»	»
2	Morisseau.	» 4	» 5	» 11	» 33	» 10	» 50	»	»
3	Touchet.	» 2	» 3	» 3	» 20	» 4	» 49	»	»
4	Groleau.	» »	» 1	» 4	» 4	» 1	» 16	»	»
5	Levoy.	» »	» 4	» 1	» 9	» 1	» 27	»	»
6	Corbineau.	» 5	» 8	» 11	» 34	» 14	» 99	»	»
7	Séchet (2).	» 1	» 8	» 4	» 18	» 20	» 38	»	»
8	Prouteau.	» »	» 3	» 1	» 15	» 7	» 25	»	»
9	Chalot.	» »	» 5	» 6	» 18	» 14	» 18	»	»
10	Pallu.	» »	» 8	» 2	» 23	» 2	» 58	»	»
11	Touchet.	» »	» »	» 1	» 1	» »	» »	»	»
—									
CHARCUTIERS.									
MM.									
1	Millerand.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
2	Baudoin.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
3	Baudoin-R.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
4	Vilgrain.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
5	Sanson.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
6	Sève.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
7	Moreau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
8	Cornilleau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
9	Marais.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
10	Rousse.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
11	Raineau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
12	Touchet.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

(1) Une vache refusée pour défaut de qualité.

(2) Un bœuf refusé pour défaut de qualité.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Par décrets insérés au *Moniteur*, M. Landriot, évêque de la Rochelle, est nommé archevêque de Reims. M. de Maupas est relevé, sur sa demande, des fonctions d'administrateur des Bouches-du-Rhône.

dans le regard qu'il accueillit la pauvre calomniée.

Celle-ci le prit par la main, et, sans parler d'abord, le conduisit dans la chambre où sa mère et sa grand-mère étaient mortes et qui était devenue la sienne.

Sur un meuble, — selon l'habitude de la campagne, — on avait déposé sous un globe de verre le bouquet de mariée de la mère de Marianne, ainsi que quelques petits bijoux, — alliance, croix, etc., qui lui avaient appartenu. Au-dessus pendait un crucifix, derrière lequel une main pieuse avait passé une branche de buis bénit.

— Mon père, dit Marianne en étendant la main vers ces reliques sacrées et chéries, on t'a dit que ton enfant était une malheureuse qui déshonorait ton nom, et tu as dit que tu la tuerais...

Le père Bertrand fit un mouvement et ouvrit la bouche pour protester : mais Marianne l'arrêta du regard.

— Devant Dieu, par la mémoire de ma mère, sur ces souvenirs, je jure que je n'ai rien à me reprocher ! Que Dieu me punisse si je mens !

(La suite au prochain numéro.)

New-York, 26 décembre. — Les avis du Mexique annoncent que le chef juariste Escobedo a été pris et exécuté par les troupes d'Ortega.

Bruxelles, 30 décembre. — Une lettre de Saint-Petersbourg, publiée par l'*Indépendance belge*, dit que la fusion complète de la Pologne avec la Russie sera annoncée au commencement de janvier. La Pologne sera divisée en douze gouvernements. Le général de Berg deviendrait simple gouverneur de la circonscription de Varsovie. Les poids et mesures, le calendrier et les fêtes religieuses de la Russie seraient imposés en Pologne. La langue russe deviendrait la langue officielle.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Au milieu de cette avalanche de productions littéraires plus ou moins frivoles ou malsaines qui fond incessamment sur nous à l'époque actuelle, nous sommes heureux d'avoir à signaler aux familles deux publications de choix, que leur grand succès recommanderait de lui-même si nous ne nous faisons un devoir et un plaisir de les mentionner ici. Ces publications d'élite sont :

Le *Journal des Demoiselles*, qui compte trente-quatre années d'existence et a déjà formé toute une génération de femmes aimables, pieuses, économes, dévouées, modestes, instruites, élégantes sans luxe, la joie et l'orgueil du foyer domestique.

Le *Journal des Petites Filles*, plus connu sous le nom de *la Poupée Modèle*, fondé il y a trois ans, avec un succès sans précédent, par l'Administration du *Journal des Demoiselles*.

La *Poupée Modèle*, véritable Encyclopédie enfantine, a pour but d'instruire les petites filles, à l'aide de jeux aussi neufs que piquants et d'excellentes lectures, à tout ce qu'une femme bien élevée doit savoir : principes de ménage, d'économie, d'ordre, de savoir-vivre, de morale, de travaux d'aiguille; instruction, récréation, poésie, énigmes historiques, géographiques, scientifiques; problèmes amusants, modes de fillettes, etc. Rien ne manque pour faire de ce petit journal, dont chaque numéro est accompagné, en outre, d'une planche de patrons, broderie, crochet, etc., d'une gravure coloriée, de musique ou d'un ou plusieurs jouets en papeterie ou en cartonnage, le plus séduisant et le plus ingénieux de tous les journaux. Aussi se demande-t-on comment, pour un prix si minime, 6 francs à Paris, 7 francs 50 cent. pour les Départements, l'Administration de la *Poupée Modèle* et du *Journal des Demoiselles* peut offrir à ses Abonnées un si grand nombre d'œuvres variées et charmantes ?

Car le *Journal des Demoiselles* accumule lui aussi dans ses diverses éditions surprises sur surprises, travaux sur travaux, sans parler encore du tact rare et du sentiment exquis de l'utile et du convenable qui préside au choix de son texte, si véritablement littéraire de forme et si délicatement moral de fond.

Aussi croyons-nous pouvoir affirmer que le *Journal des Demoiselles* et la *Poupée Modèle* tiendront longtemps encore la tête des publications de ce genre et prédire qu'un succès toujours croissant couronnera leurs heureux et consciencieux efforts.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 29 décembre.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — La catastrophe de Barnsley. — Les quatre journées de Jean Gourdon, nouvelle (suite). — L'Exposition universelle de 1867. — Grande distribution des prix et récompenses pour l'année solaire 1866; revue faite à la diable par Bertall. — Voyage en Russie, par Théophile Gauthier. — Revue scientifique. — Exposition de volailles grasses, beurres et fromages, au palais de l'Industrie. — Le lycée de Vienne. — Publications nouvelles. — Courrier de la Mode. — Livres illustrés : les *Fougères*, par MM. André et Rose.

Gravures : Catastrophe des houillères de Barnsley : transport des premières victimes.

des La Villette avec le fils, sur le bord du bois, à l'heure où on sortait de la grand'messe...

— Et ceux qui m'ont vue me croient coupable, n'est-ce pas ? répliqua vivement la jeune fille, dont une noble indignation animait les traits.

— Dame, mademoiselle...

— Et vous aussi, sans doute... et votre mère... aussi... Et ils ont dit à mon père : Votre fille est une malheureuse... Et vous ! vous ! vous n'avez rien dit... vous avez cru ?

Pierre baissa la tête.

L'attitude du jeune homme fut une révélation pour Marianne, et elle devina que ceux qui l'avaient vue, c'étaient Pierre et sa mère. Elle devina que c'étaient Pierre et sa mère qui avaient parlé, elle se rendit compte de l'absence du jeune homme au rendez-vous, et son pauvre cœur saigna cruellement.

Mais c'était une âme énergique et fière, et elle ne fit rien voir de son chagrin. Du geste, elle écarta Pierre qui lui barrait le passage, et s'apprêta à continuer sa route vers la maison paternelle.

— Vous ne m'avez donc pas entendu, Marianne ? s'écria Pierre stupéfait. Je vous dis que votre père veut vous tuer.

— Monsieur Pierre, répondit la jeune fille en le-

vant les yeux au ciel comme pour le prendre à témoin de son innocence, quand mon père m'aura regardée, il verra bien que sa fille est toujours digne de lui.

Et, d'un pas ferme et pressé, elle tourna le coude que faisait la route en cet endroit et poursuivit son chemin sans détourner la tête.

Le jeune homme la regarda s'éloigner, et sa contenance était si digne, sa voix avait été si calme, son regard si pur, que malgré ce qu'il avait vu, l'amoureux se dit : Non, elle n'est pas coupable !

Et il ajouta : Mais il y a quelque chose, et il faudra bien que le Parisien s'explique.

CHAPITRE IX.

Où le paysan retrouve le gandin, et ce qu'il advint de cette rencontre.

Sans s'être arrêtée un instant, sans avoir hésité même une seconde, Marianne arriva chez son père au moment où celui-ci, ne l'ayant pas trouvée au logis, se disposait à aller reprendre chez M. Lacroix.

A la vue de sa fille chérie, qui marchait la tête levée et le regard assuré, le père Bertrand ne douta plus de l'innocence de sa fille. Sa colère s'éteignit, et ce fut le sourire aux lèvres et la bienveillance

— Les troupes françaises du corps d'occupation à Rome évacuent le fort Saint-Ange. — Embarquement à Civita-Vecchia de l'escadron de hussards à bord du *Gomer*. — Troupes de ligne transportées à bord de l'*Intrépide*, dans le port de Civita-Vecchia. — Grande distribution des prix et récompenses pour l'année solaire 1866, caricatures par Bertall (23 gravures). — Une des salles de l'Exposition des voilaillés grasses, etc., au palais de l'Industrie. — Salle des examens publics du nouveau lycée de Vienne. — Récolte de la cochenille en Algérie (5 gravures). — Types indigènes de Cayenne. — Livres illustrés : *les Fougères* (5 gravures). — Échecs. — Rébus.

Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la Bronchite chronique

A l'aide d'un traitement nouveau. Brochure in-8° de 85 pages, 6^{me} édition, par le Docteur Jules BOYER. — En adressant 1 fr. 50 c. en timbres-poste à l'éditeur A. DELAHAYE, ou au Docteur Jules BOYER, 174, boulevard Magenta, à Paris, on recevra, franco, cet ouvrage, qui est indispensable aux médecins, et aux personnes atteintes de maladies de poitrine. Les sommités médicales proclament la supériorité de ce traitement, sur ceux qui avaient été employés, jusqu'à ce jour.

Marché de Saumur du 29 Décembre.

Froment (l'h. 77 k.)	25 90	Paille de ratelier	67 65
2 ^e qualité (74 k.)	24 93	(hors barrière),	—
Seigles	16 —	Paille de litière, id.	—
Orge	15 —	Foin	60 30
Avoine (entrée)	13 50	Luzerne (les 750 k)	58 70
Fèves	14 —	Graine de lin (70 k.)	28 —
Pois blancs	22 —	— detréfle(°/k)	130 —
— rouges	21 —	— de luzerne	105 —
Cire jaune (50 kil.)	220 —	— de colza 65 k	37 —
Huile de noix 50 k.	80 —	— de chenevis	28 —
— de chenevis	50 —	Amandes cassées	—
— de lin	52 —	(les 100 k.)	—

COURS DES VINS (1).

Coteaux de Saumur, 1866.	1 ^{re} qualité	90 à 100
Id.	2 ^e id.	70 à 80

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

Ordn., envir. de Saumur 1866,	1 ^{re} id.	50 à 60
Id.	2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1866,	1 ^{re} id.	45 à 50
Id.	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1866,	1 ^{re} id.	40 à 45
Id.	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1866.		35 à 36

rouges (3).

Souzay et environs 1866.		60 à 65
Champigny, 1866.	1 ^{re} qualité	80 à 90
Id.	2 ^e id.	» à »
Varrains, 1866.		» à »
Varrains, 1866.		60 à 65
Bourgueil, 1866.	1 ^{re} qualité	60 à 70
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigny 1866.		55 à 60
Chinon, 1866.	1 ^{re} id.	50 à 60
Id.	2 ^e id.	» à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE TRAVAILLÉ.

Les créanciers de la faillite du sieur Travailleur, charpentier à Saint-Cyr-en-Bourg, sont invités à se présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers, dans le délai de vingt jours, à M. Guérin, ancien huissier, demeurant à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés de bordereaux sur timbre indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce le mardi 22 janvier 1867, à midi.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

(1)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MUREAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Jacques-Pierre Mureau, débitant de vins, demeurant à Saumur, sont invités à se trouver le lundi 7 janvier 1867, à 9 heures 1/2 du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

(2)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE POPINET.

Les créanciers de la faillite du sieur Popinet, marchand vannier, demeurant à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu le mardi 8 janvier 1867, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, et qu'ils doivent s'y présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

(3)

TIRAGE DE 1867.

Plusieurs pères de famille ont formé, en l'étude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur, une bourse commune pour l'exonération du service militaire. (610)

A VENDRE

JUMENT ANGLO-NORMANDE.

S'adresser à M. CHARNIER, lieutenant-instructeur, rue Duncan, 7.

A VENDRE

UN COUPÉ LÉGER,

BIEN ROULANT,

Presque neuf.

S'adresser à M. Félix PERREAU, rue du Temple. (499)

A VENDRE

1^o UNE JOLIE AMÉRICAINE;
2^o DEUX BARRIQUES DE VIN ROUGE, d'un bon cru, de l'année 1865.

S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^e DUPUY, notaire à Montsoreau.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

AUX ENCHÈRES,

Après le décès de M. COSNARD, notaire à Montsoreau,

EN LA

PROPRIÉTÉ DE LA GRANDE-VIGNOLLE.

Située commune de Montsoreau (Maine-et-Loire).

Par le ministère de M^e DUPUY, notaire à Montsoreau,

Le dimanche 6 janvier 1867 et jours suivants, à midi précis.

1^o Lits, couvertures, matelas, couvertures, rideaux, meubles de salon, garnitures de cheminées, pendules, glaces, candélabres, tableaux, tables de toute sorte, buffets, armoires, commodes, bancs, chaises, consoles, coffres, grande quantité de linge de lit et de table, garde-robe, chemises, batterie de cuisine, vaisselle, verres, cristaux et porcelaine;

2^o Jument de voiture, américaine, charrettes, harnais de voiture et de charrette, deux vaches, fourrages, blé, bois à brûler et de menuiserie, fumiers, pierres de construction, portes, croisées, pompe, tuyaux, basselage de toute sorte;

3^o Cuviers, fûtailles, bouteilles vides, planches à bouteilles;

4^o Livres divers;

5^o Argenterie, montres avec chaînes en or et en argent.

VINS.

58 pièces de vin rouge,
4 pièces de vin blanc,
1,000 bouteilles de vin blanc du cru de la Grande-Vignolle,
5 à 400 bouteilles de vin rouge.

Ces vins proviennent des meilleurs crus des côteaux de Saumur.
Cognac et eau-de-vie.

Les vins seront vendus le 11 janvier 1867, à midi.

On paiera comptant plus 5 0/0.

NOTA. — Il part tous les jours, de Saumur, sur le quai de Limoges, à 10 heures 1/2 du matin, des omnibus passant par la Vignolle. (220)

INVENTION D'UN NOUVEAU PROCÉDÉ

Pour arrondir les perles tirées à la mèche.

JACOB,

TEINTURIER EN CHAPELETS,

Place Notre-Dame, 39, Saumur.

Le grand nombre d'années passées par M. Jacob dans ce genre de travail et les recherches qu'il a faites, lui ont permis de découvrir ce nouveau moyen de fabrication, qui ne laisse rien à désirer. Ce procédé offre des avantages très-grands comme perfection et la grande quantité qu'il peut produire. Toutes les matières servant à faire les perles pour chapelets (coco, os, corozo, ivoire) ne présentent aucune difficulté de travail.

L'inventeur regrette ardemment, dans l'intérêt de la population ouvrière de sa localité, de ne pas être lui-même en position de pouvoir utiliser et mettre à profit les avantages qu'il a obtenus dans sa découverte. Ne voulant pas laisser dans le néant un moyen qui peut, par la création d'une nouvelle fabrique, augmenter les ressources des travailleurs de notre ville, il propose à la personne qui serait dans l'intention de monter un atelier de traiter avec elle. Il se charge de faire exécuter le travail de son invention et de le mettre en état de production. Il s'engage à montrer les teintures fines et ordinaires qui sont utiles à la chapeletererie, à confectionner la perle dans tous ses détails et la rendre prête à être livrée au commerce. Il apportera tous ses soins à remplir les engagements qu'il aura contractés.

S'adresser audit sieur JACOB, rue Notre-Dame, 39, à Saumur. (650)

A LOUER

Pour la St-Jean 1867,

Appartements au 2^e étage, se composant de 5 pièces, cave et grenier, à l'angle des rues Neuve-Beaurepaire et du Temple.

S'adresser à M. PLOQUIN, même maison. (5)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M^e DUFOUR, huissier, est transférée rue des Pâiens, n^o 4. (607)

Une maison de commerce demande un APPRENTI, sachant lire et écrire.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Une AMERICAINE et un FOURGON à 4 roues, s'attelant avec un ou deux chevaux.

S'adresser à M. LECOY, rue du Temple, 16. (617)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE BELLE MAISON

Située levée d'Enceinte,

Avec jardin, cour, écurie et remise,

Actuellement occupée par M. le commandant Humbert.

S'adresser à M. GASNAULT, Auguste, chez M. PERDRIAU, pharmacien, place de la Bilange. (6)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON

Située à Saumur,

Rue du Champ-de-Foire,

Actuellement occupée par M^{me} DE ROCHEMONTÉ.

S'adresser à M^{me} ETIENNE, vendeuse MICHELIN, route de Varrains. (7)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON,

Située rue du Petit-Maure, joignant la Caisse d'Épargne.

S'adresser à M. ADRIEN LEROY, à côté, ou au bureau du journal.

Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862 et aux Expositions de Dijon et de Toulouse de 1858.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES,

Chirurgiens-Herniaires, rue de la Banque, 16, à Paris.

Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier et bandagiste, rue Saint-Jean, 47.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. Lardeux se charge de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. — PRIX MODÉRÉS. (515)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 29 DÉCEMBRE.			BOURSE DU 31 DÉCEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 50	» 05	» »	69 55	» 05	» »
4 1/2 pour cent 1852.	98 40	» 05	» »	98 10	» »	» 30
Obligations du Trésor.	473 75	» 25	» »	473 75	» »	» »
Banque de France.	3555	» »	» »	3565	» 10	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1395	» »	» »	1400	» 5	» »
Crédit Foncier colonial.	550	» »	» »	550	» »	» »
Crédit Agricole.	617 50	2 50	» »	613 75	» »	3 75
Crédit industriel.	640	» »	» »	640	» »	» »
Crédit Mobilier.	497 50	2 50	» »	495	» »	2 50
Comptoir d'esc. de Paris.	850	5	» »	855	5	» »
Orléans (estampillé).	883 75	» »	1 25	885	» 1 25	» »
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1198 75	1 25	» »	1195	» »	3 75
Est.	533 75	1 25	» »	533 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	898 75	3 75	» »	897 75	» »	1 25
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	582 50	» »	» »	581 25	» »	1 25
Ouest.	570	2 50	» »	568 75	» »	1 25
C ^e Parisienne du Gaz.	1505	» »	» »	1570	» 5	» »
Canal de Suez.	366 25	3 75	» »	365	» »	1 25
Transatlantiques.	482 50	2 50	» »	480	» »	2 50
Emprunt italien 5 0/0.	56 55	» »	» »	56 50	» »	50
Autrichiens.	403 75	» »	3 75	400	» »	3 75
Sud-Autrich.-Lombards.	386 25	2 50	» »	382 50	» »	3 75
Victor-Emmanuel.	77	4 75	» »	86	» 9	» »
Romains.	92	15 75	» »	87 50	» »	5
Crédit Mobilier Espagnol.	310	2 50	» »	302 50	» »	7 50
Saragosse.	138 75	» »	» »	135	» »	3 75
Séville-Xérès-Séville.	34 25	1 75	» »	36 50	2 25	» »
Nord-Espagne.	195	8	» »	112	» »	13
Compagnie immobilière.	382 50	» »	2 50	382 50	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	317	»	»	317 50	»	»
Orléans.	313	»	»	313	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	313	»	»	314	»	»
Ouest.	311 75	»	»	313 50	»	»
Midi.	311	»	»	312	»	»
Est.	305 75	»	»	307	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le